

ARRETE COMMUNAL
Réglementant la vitesse sur la rue de la 11ieme DBB

Le Maire de Valdallière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213.6,
VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-1et R411-8,
VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2020
VU les travaux en cours dans le Bourg de Vassy et la déviation mise en place.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la rue de la 11iem DBB de Vassy pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la vitesse autorisée est limitée à 30km/h dans les deux sens : du carrefour de la RD512 avec la 11ieme DBB et du carrefour de la rue de la prairie avec la Route d'Aunay (voir Plan) pendant toute la durée de la phase 1 des travaux du bourg à compter du 19 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins du service technique de Vassy.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le Commandant de gendarmerie de Valdallière
- Le Directeur général des services de Valdallière
- Le service technique de Vassy

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy

Le 18 janvier 2023

Le Maire

Frédéric BROGNIART



